

Commune de JAULGONNE

Plan Local d'Urbanisme

PIECES ADMINISTRATIVES

“Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil
communautaire du
25 septembre 2017

approuvant le
Plan Local d'Urbanisme”

Cachet et
Signature du Président de la
Communauté
d'Agglomération de la Région
de Château-Thierry

DEPARTEMENT DE L' AISNE

COMMUNE DE JAULGONNE

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de Conseillers présents : 13

Votants : 13

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal du 17 Novembre 2014

Date de convocation : 06 Novembre 2014

Date d'affichage : 06 Novembre 2014

L'an deux mille quatorze, le lundi dix-sept Novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Anne MARICOT – Maire, Etaient présents : A.MARICOT – L.SIMONET – C.FERY – J.TELLIER – Y.TRABUC – J.P.MARTINET – E.ROBY – C.CINQ-FRAIX ROBBE – I.LARUE-MARCHAND – V.JOUARD – D.DUGAND – D.BEAUMONT – P.UDINOT.

Absents excusés : V.COCHETON-CECCHINI

Philippe UDINOT a été élu secrétaire de séance

N°76/2014 MISE EN PLACE D'UN PLU ET SIGNATURE DE LA CONVENTION**Annule et remplace la délibération 073/2014**

Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu la loi du 2 juillet 2003, Urbanisme et Habitat ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II ;

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR ;

Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 123-1 à L 123-13, L 300-2, R 123-15 à R 123-25.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et considérant qu'il y a lieu d'élaborer un PLU sur l'ensemble du territoire communal pour les raisons suivantes :

- Adapter le développement des zones d'habitat aux capacités et aux besoins de la commune
- Préserver les qualités architecturales du village, et la boucle de la vallée de la Marne dont le village fait partie.
- Préserver le cadre de vie des habitants,
- Adapter la création de logements collectifs afin de respecter l'environnement et les normes écologiques en vigueur.
- Proposer un règlement en cohérence avec les préoccupations actuelles en termes de développement durable
- Préserver l'environnement et le cadre bâti
- Tenir compte des risques naturels d'inondation et de coulées de boue

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, Le Conseil Municipal DECIDE

1. de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,
2. que la concertation avec le public sur le projet de PLU se déroulera dès la prescription du PLU jusqu'à l'arrêt du projet au sens de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme et précise les modalités de concertation suivantes:

Affichage en mairie et mise à disposition du public d'éléments explicatifs avec tenue d'un recueil des observations

3. de demander, conformément à l'article L121-7 du code de l'urbanisme, que les services de la DDT soient impliqués dans la mise en place du PLU.

4. de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L 121-7 du code de l'urbanisme, ainsi que du Conseil Général, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et les frais d'études nécessaires à la constitution du PLU.

5. de charger un Cabinet d'urbanisme de réaliser les études nécessaires à la constitution du PLU et de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la constitution du PLU.

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Sous-préfet de Château-Thierry et notifiée :

- M. le Président du Conseil Régional
- M. le Président du Conseil Général
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- M. le Président de la Chambre des Métiers

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Anne MARICOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210203691-20141117-0762014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2014

Publication : 21/11/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

DEPARTEMENT DE L' AISNE
Arrondissement de CHATEAU THIERRY
Canton de CONDE EN BRIE
Commune de JAULGONNE

**AVIS
COMMUNE DE JAULGONNE**

Par délibération en date du 17 Novembre 2014

Le Conseil Municipal a décidé de prescrire l'élaboration d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal.

La concertation avec la population prendra la forme suivante :

Affichage en mairie et mise à disposition pour le public d'éléments explicatifs avec tenue d'un recueil des observations

C.A.P REGIES
14, rue Edouard Mignot
Bât. A - CS 20001
51083 REIMS Cedex
RCS REIMS B 342 913 704 00215

C.A.P REGIES - REIMS
Tél. 03.26.50.50.66 - Fax. 03.26.50.51.57
ATTESTATION DE PARUTION
Parution(s) le(les)..... 11/01/2015
dans.....
édition(s).....

Place de la Mairie – 02850 JAULGONNE – ☎ 03.23 70 24 45 – ✉ 03.23.70 21.08

**DEPARTEMENT DE L' AISNE
COMMUNE DE JAULGONNE**

**Extrait du registre des délibérations
Conseil Municipal du 27 Avril 2015**

Nombre de Conseillers en exercice : 14
Nombre de Conseillers présents : 12
Votants : 13

Date de convocation : 17 avril 2015
Date d'affichage : 17 avril 2015

L'an deux mille quinze, le lundi vingt-sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Anne MARICOT – Maire,
Etaient présents : A.MARICOT – L.SIMONET – C.FERY – J.TELLIER – Y.TRABUC – D.BEAUMONT – J.P.MARTINET – C.CINQ-FRAIX ROBBE – I.LARUE-MARCHAND – D.DUGAND – P.ODINOT – V.COCHETON-CECCHINI.

Absents excusés : É.ROBY représenté par C.CINQ-FRAIX ROBBE, V.JOUARD.

Isabelle LARUE-MARCHAND a été élue secrétaire de séance

N°28/2015 – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,

Par délibération en date du 17 novembre 2014, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur la commune.

Madame le maire indique au Conseil Municipal qu'en application des articles L.123-1, L. 123-9 et L. 123-18 du code de l'urbanisme, un débat doit être organisé au sein du Conseil Municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme. Il porte sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) retenues pour l'ensemble de la commune de Jaulgonne. Celui-ci retient les orientations suivantes :

- Encourager le développement des zones d'habitat dans le cadre défini par le SCOT
- Maintenir et développer le commerce de proximité
- Tenir compte des zones à risques (PPRI), de la zone AOC et des impacts hydrauliques de celle-ci.
- Préserver la qualité du cadre de vie et développer l'offre touristique en s'appuyant sur l'aménagement prévu du Vélo route 52.

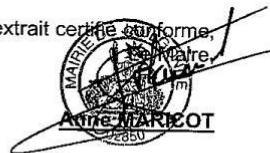
Le conseil municipal ayant débattu,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

Décide de prendre en compte les résultats du débat pour l'établissement du dossier de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jaulgonne.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié sur forme,


Anne MARICOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210203691-20150427-0282015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2015

Publication : 28/04/2015



DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE JAULGONNE

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de Conseillers présents : 11

Votants : 13

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal du 18 avril 2016

Date de convocation : 08 Avril 2016

Date d'affichage : 08 Avril 2016

L'an deux mille seize, le lundi dix-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Anne MARICOT – Maire.

Etaient présents : A.MARICOT – C.FERY – J.TELLIER – Y.TRABUC – L.SIMONET – J.P.MARTINET – E.ROBY – P.ODINOT – D.BEAUMONT – D.DUGAND – V.JOUARD.

Absents excusés : V.COCHETON-CECCHINI représentée par P.ODINOT, I.LARUE-MARCHAND représentée par L.SIMONET.

Absents excusés : C.CINQ-FRAIX ROBBE

Jean-Pierre MARTINET a été élu secrétaire de séance

N°038/2016 : Bilan de concertation et arrêt du Plan Local d'Urbanisme 2016

Le Conseil Municipal, où l'exposé de Madame le Maire, Madame le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été élaboré, à quelle étape il se situe et présente le projet de Plan Local d'Urbanisme. A cet égard, Madame le Maire rappelle les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration du PLU, à savoir :

- Encourager le développement des zones d'habitat dans le cadre défini par le SCOT ;
- Maintenir et développer le commerce de proximité ;
- Tenir compte des zones à risques (PPRI), de la zone AOC et des impacts hydrauliques de celle-ci ;
- Préserver la qualité du cadre de vie et développer l'offre touristique en s'appuyant sur l'aménagement prévu du Véloroute 52.

Madame le Maire précise que comme il l'a été prévu dans la délibération de prescription du 17 novembre 2014, la concertation a pris la forme suivante :

- Affichage en mairie et mise à disposition du public d'éléments explicatifs ;
- Tenue d'un recueil des observations.

La concertation s'est déroulée de manière continue, pendant toute la durée de la procédure, depuis sa prescription jusqu'à l'arrêt de projet. Les habitants ont pu aisément consulter les différents documents, mis en évidence à la mairie.

En sont notamment ressortis les observations suivantes :

Observations	Réponse de la municipalité
Mr Redon et Mr Briard ont demandé la transmission du dossier par voie informatique ainsi que le calendrier du projet.	S'agissant de documents d'études, il est difficile d'établir des versions numériques. Par précaution, le dossier est resté consultable en mairie durant toute la durée de l'étude. Il a été complété au fur et à mesure de l'avancé des travaux.
Mr Brun s'interroge sur les perspectives de développement et craint de voir Jaulgonne transformer en village dortoir.	Les perspectives de développement retenues visent 800 habitants, soit +140 habitants et la réalisation de 55 logements. La municipalité souhaite également favoriser le développement économique, en accompagnement du développement résidentiel.
Mr Alain Robert, pour la SCI du Plessis, demande le retrait de la zone réservée proposée sur ses parcelles (B580, 601 à 606, 639, 640 et 1230)	L'emplacement réservé sera retiré, au profit de la délimitation d'un secteur NI, sur des terrains voisins.
Mr. Duhamel a des projets de constructions sur les parcelles 1049, 1050 et 1051.	La municipalité souhaite maintenir les parcelles 1050 et 1051 en zone naturelle pour les raisons suivantes : → Ces parcelles se situent au bord de la RD3, en entrée de commune ; → Il est souhaité au PLU privilégier la densification et rompre avec l'urbanisation linéaire, dans le respect des lois. La DDT n'est pas favorable à une telle extension. → La réalisation de nouveaux accès directs sur la RD 3, près du virage, ne serait pas acceptée par la voirie départementale, pour des raisons de sécurité routière ; → Ces terrains rapprochent la ZNIEFF de type 1 « Massif forestier, vallées et coteaux de la Brie Picarde ». La parcelle 1049 située dans la continuité d'une habitation existante sera incluse en zone UB, sur une profondeur limitée, comme la parcelle 1048 bâtie adjacente.

La concertation s'est également déroulée avec les services associés, qui ont pu transmettre leurs observations au préalable, avant leur sollicitation officielle, en phase d'arrêt de projet. La commune a été particulièrement bien accompagnée par l'UCCSA et la DREAL.

- Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;
- Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;
- Vu la loi du 2 juillet 2003, Urbanisme et Habitat ;
- Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II ;
- Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR, l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret du 28 décembre 2015, dont notamment son article 12 (VI) qui offre la possibilité d'appliquer les articles R.123-1 à R.123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015, dans le cadre de procédures engagées avant le 1^{er} janvier 2016,
- Vu le nouveau code de l'urbanisme en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016, et notamment ses articles : L.151.1 à L.153-48, L.103-2 et suivants ainsi que R.153.1 à R.153-21 ;
- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-10 à L.2121-13, L.2121-13-1 et L. 2121-29 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 novembre 2014 ayant prescrit l'élaboration du PLU et fixé les modalités de concertation ;
- Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes ;
- Vu le débat sur les orientations du PADD tenu le 27 avril 2015 ;
- Vu le bilan de la concertation présenté par M. le Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITÉ
CONTRE : 2
ABSTENTION : 1**

1. confirme que la concertation relative au projet de P.L.U. s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 17 novembre 2014 ;
2. de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
3. de soumettre pour avis le projet de P.L.U. aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet ;

Conformément aux dispositions des articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis au préfet du département de L'Aisne ainsi qu' :

- M. le Président du Conseil Régional
- M. le Président du Conseil Général
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- M. le Président de la Chambre des Métiers
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture
- M. le Président de l'EPCI en charge du SCOT de l'Union des Communauté de Communes du Sud de l'Aisne ;
- M. le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains (s'il existe)
- à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- M. le Président de la Communauté de Communes du Canton de Condé-en-Brie ;
- aux Maires des communes limitrophes de Le Châmel, Barzy-Sur-Marne, Courtemont-Varennes et Chartèves ;
- aux présidents des EPCI voisins compétents : Communauté de communes du Tardenois.

En outre, conformément aux dispositions de l'article R.153-6 du Code de l'urbanisme, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et le Centre National de la Propriété Forestière seront également consultés sur le projet de PLU. Conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Le dossier définitif de P.L.U., tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public (jours et heures d'ouverture au public du service au sein duquel le PLU est consultable par le public).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210203691-20160418-0382016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2016
Publication : 27/04/2016

Pour extrait certifié conforme





DEPARTEMENT DE L' AISNE
ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-THIERRY
COMMUNE DE JAULGONNE

ARRETE N°1448 /2016
Enquête Publique
PLU JAULGONNE

ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

(PLU) DE LA COMMUNE DE JAULGONNE

LE MAIRE,

Vu le Code de l'Environnement, articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et suivants et R.153-8 et suivants
Vu la délibération du conseil municipal en date du **17 novembre 2014** prescrivant l'élaboration d'un PLU,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **18 avril 2016** arrêtant le projet de PLU,
Vu l'ordonnance N° E16000129 / 80 en date du 18 août 2016 de M. le Président du tribunal administratif d'Amiens désignant :

- M.DUCHATEL Michel demeurant à CUFFIES en qualité de commissaire enquêteur,
- Et Mme LEMOINE Catherine demeurant à DOMPTIN en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUETE

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté de la commune de **Jaulgonne** pour une durée d'un mois, du 23 septembre 2016 au 29 octobre 2016

ARTICLE 2 : DECISIONS & AUTORITE COMPETENTE

L'autorité compétente responsable au plan est **Mme Maricot**, Maire de la commune, auprès de qui des informations peuvent être demandées. Suite à la réception du rapport d'enquête, le conseil municipal se réunira pour étudier et modifier, si nécessaire, le projet de Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 3 : COMMISSAIRE – ENQUETEUR

M. DUCHATEL Michel domicilié à CUFFIES exerçant la profession d'ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du tribunal administratif.

Mme LEMOINE Catherine domicilié à DOMPTIN exerçant la profession de chargée des politiques spécifiques au logement à la DREAL a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par M. le Président du tribunal administratif.

ARTICLE 4 : CONSULTATION DU DOSSIER

Le dossier de projet de PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Jaulgonne du 23 septembre 2016 au 29 octobre 2016., inclus.

L'enquête publique sera close le 29 octobre 2016 à 12 heures.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : en Mairie de Jaulgonne, Place de la Mairie 02850 JAULGONNE ou selon les moyens de communication électronique suivants : mairie.jaulgonne@wanadoo.fr

**ARTICLE 5 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE – ENQUÊTEUR**

M. le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Jaulgonne:

- le mardi 27 septembre 2016 de 15 heures à 18 heures.
- le samedi 1^{er} octobre 2016 de 09 heures à 12 heures.
- le jeudi 6 octobre 2016 de 15 heures à 18 heures.
- le mardi 18 octobre 2016 de 15 heures à 18 heures.
- le samedi 29 octobre 2016 de 9 heures à 12 heures.

ARTICLE 6 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE / ETUDE D'IMPACT / RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

Le dossier comprenant les informations environnementales se rapportant au projet de PLU peut être consulté en mairie.

ARTICLE 7 : SITE INTERNET

Les informations relatives à l'enquête publique peuvent être consultées sur le site Internet de la commune, à l'adresse suivante : www.jaulgonne.com.

ARTICLE 8 : CONSULTATION DU RAPPORT D'ENQUÊTE

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui rendra son rapport et ses conclusions motivées, au maire, dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Château-Thierry ainsi qu'à M. le président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la sous-préfecture de Château-Thierry et à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 9 : AVIS AU PUBLIC

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 10 : DIFFUSION DE L'ARRÊTE

Une copie du présent arrêté sera adressée au Commissaire Enquêteur et au préfet au sous-préfet de Château-Thierry.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Maire.

Fait en Mairie, le 6 septembre 2016



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210203691-20160906-14482016-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/09/2016

Publication : 06/09/2016



**DEPARTEMENT DE L' AISNE
COMMUNE DE JAULGONNE**

Nombre de Conseillers en exercice : 14
Nombre de Conseillers présents : 10
Votants : 12

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal du 24 avril 2017
Date de convocation : 06 Avril 2017
Date d'affichage : 06 Avril 2017

L'an deux mille seize, le lundi vingt-quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Anne MARICOT – Maire,
Etaient présents : A.MARICOT – C.FERY – J.TELLIER – L.SIMONET – J.P.MARTINET – E.ROBY – P.ODINOT – D.BEAUMONT – D.DUGAND – I.LARUE-MARCHAND.
Absents excusés : Y.TRABUC, C.CINQ-FRAIX ROBBE représentée par J.TELLIER, V.COCHETON-CECCHINI représentée par L.SIMONET.
Absents : V.JOUARD

Laurent SIMONET a été élu secrétaire de séance

N°022/2017 : Urbanisme – poursuite des procédures du Plan Local d'Urbanisme engagées avant le transfert de la compétence à la Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry constituée à compter du 1^{er} janvier 2017

M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération en date du 17 Novembre 2014 la commune de Jaulgonne a prescrit

- la déclaration de projet de son Plan Local d'Urbanisme,

Considérant au 1^{er} janvier 2017, que la compétence «documents d'urbanisme ou en tenant lieu» est transférée à la Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry.

L'exercice de cette compétence par la nouvelle Communauté ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même les procédures d'élaboration ou d'évolution de son document d'urbanisme.

Considérant que les communes qui ont engagé des procédures d'élaboration ou d'évolution de P.L.U. ou document d'urbanisme en tenant lieu doivent indiquer à la Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry si elles souhaitent que ces procédures soient poursuivies.

Le Conseil de Communauté devra délibérer à son tour afin d'acter les procédures qui seront poursuivies et achevées par la Communauté d'agglomération.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-5;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-9 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Novembre 2014 ayant prescrit

- la déclaration de projet de son Plan Local d'Urbanisme,

Vu le débat organisé le 27 Avril 2015 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU,

Vu que l'enquête publique est terminée et que le PLU est en phase d'approbation,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
A la majorité, Contre : 4, Abstention : 3, Pour : 5**

DECIDE :

- de donner son accord à la poursuite et à l'achèvement de ces procédures par Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry compétente au 1^{er} janvier 2017.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210203691-20170424-0222017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2017

Publication : 02/05/2017

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Anne MARICOT